



L'épidémie du tabac continue ses ravages – Un groupe de travail sur l'article 6 ? Oui, maintenant !

Hier, au Comité A, il y a eu quelques progrès qui méritent d'être salués, avec l'adoption à l'unanimité et en harmonie des lignes directrices des Articles 12 et 14. Les félicitations sont de rigueur et s'adressent, plus particulièrement, aux principaux facilitateurs et membres du groupe de travail qui, depuis deux ans, travaillaient d'arrache-pied sur ces lignes directrices.

Un élément est commun aux nouvelles lignes directrices : elles impliquent principalement la programmation, plutôt que la législation, et exigent en conséquence l'apport de fonds pour une mise en œuvre adéquate. Dans la pratique, cela signifie qu'il faudra des années, voire même des dizaines d'années, pour que de nombreux pays à faible revenu puissent en profiter pleinement.

Bizarrement, le manque d'argent dans les pays riches servait d'argument, quelques heures plus tard, à l'Union européenne, pour justifier son opposition à la tenue d'un groupe de travail sur l'une des mesures anti-tabac (Article 6 - taxation du tabac) qui permettrait à tous d'accroître les revenus. L'UE a mis en exergue son expérience et son expertise considérables en matière de taxation du tabac, avec notamment des taxes élevées, dans bon nombre de ses pays, puis a affirmé que « le moment n'[était] pas propice » au partage de ces expérience et expertise.

Les régions AFRO et SEARO, et de nombreux pays d'autres régions du monde, de l'Équateur à la Jamaïque en passant par le Brésil, la Malaisie et le Palaos, soutenaient vivement l'utilisation de taxes sur le tabac pour en réduire la consommation, et appelaient à la mise en place d'un groupe de travail afin de guider les pays aux ressources plus faibles.

Les arguments en faveur d'un groupe de travail ont, d'après nous, beaucoup de poids.

Tout d'abord, les Parties ont collectivement dépensé de nombreux millions de dollars pour négocier un protocole contre le commerce illicite. La justification sanitaire du protocole, et la raison de sa négociation via la CCLAT, vient du fait que le commerce illicite rend plus difficile la perception de taxes sur le tabac et donc la réduction du nombre de décès attribuables au tabac. Comme l'a souligné l'Afrique du Sud, on évalue qu'une augmentation du prix moyen du tabac de seulement 10 % au niveau international, sauverait 10 millions de vies.

Ainsi, il serait complètement illogique de retarder un groupe de travail sur l'Article 6 qui coûterait plus ou moins 235 000 USD et qui est vivement soutenu par la vaste majorité des Parties.

Par ailleurs, les deux autres Parties opposées à l'instauration d'un groupe de travail, la Chine et le Japon, ont fait part de leur inquiétude en arguant que les lignes directrices sur l'Article 6 interféraient le droit souverain des pays en matière de fiscalité. Il s'agit-là d'un argument avancé par l'industrie du tabac dans son lobby contre les lignes directrices, mais il n'a aucun fondement.

Les groupes de travail sont composés de Parties. Tout projet de lignes directrices qu'ils élaborent doit être approuvé par ces Parties. Il est extrêmement peu probable qu'un groupe de travail sur l'Article 6 tenterait d'établir des objectifs intransigeants sur les niveaux de taxe sur le tabac, et quand bien même cela arriverait, il est encore moins probable qu'une COP future accepterait de tels objectifs.

En revanche, un groupe de travail pourrait aborder de nombreux éléments très utiles. Par exemple, pour n'en citer que quelques-uns :

1. l'état des preuves scientifiques sur la taxation du tabac et son impact sur la santé publique ;

2. les meilleures pratiques dans le choix du type de taxes (spécifiques ou ad valorem) ;
3. les différentiels fiscaux entre plusieurs types de produits ;
4. les systèmes de collecte des taxes ;
5. le maintien des niveaux de taxe pour accompagner l'augmentation des prix et des revenus.

C'est en discutant de ces problèmes qu'un tel groupe de travail pourrait rassembler des experts de la fiscalité et de la santé, et particulièrement des ministères des finances et de la santé. Dans de nombreux pays, le manque de communication entre ces deux ministères représente un obstacle majeur à la réussite de la lutte contre le tabac. Un groupe de travail sur l'Article 6 pourrait aider à montrer l'exemple d'une coopération interministérielle et internationale.

C'est maintenant qu'il faut mettre en place un groupe de travail sur l'Article 6. Le potentiel, en vies sauvées et en revenus pour les gouvernements, est énorme.